

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 06/01/2004

CARRIERE

SA Jean IRIBARREN TP

Route de Civray

86350 JOUSSE

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-147 du 23/09/94, la SA Jean IRIBARREN TP, représentée par Monsieur Jean IRIBARREN agissant en qualité de président de ladite société, a été autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de Mauprévoir au lieu-dit "Montedont" et Payroux aux lieux-dits "La Clavellerie" et La Rapiette".

L'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-065 du 07/04/1999 a fixé le montant des garanties financières applicables à cette carrière et apporté des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral de 1994.

Lors de son assemblée générale du 26 septembre 2003, la SA Jean IRIBARREN TP a décidé de modifier l'objet social de la société pour y intégrer les activités de transport national de marchandises, le louage de véhicules avec ou sans chauffeur et de procéder au renouvellement de son conseil d'administration.

Il découle de ce qui précède que la nouvelle identification de l'entreprise devient: Société par Actions Simplifiées Jean IRIBARREN TP. Mademoiselle Stéphanie IRIBARREN est présidente de ladite société dont l'adresse du siège social reste inchangée.

La SAS Jean IRIBARREN TP nous a adressé les pièces nécessaires pour procéder à un changement d'exploitant: copie de la délibération de son AG, extrait Kbis, nouveaux statuts et accords des propriétaires.

L'augmentation de l'indice TP01 a entraîné une réactualisation du montant des garanties financières pour la seconde période quinquennale; ce nouveau montant est de 64 557 euros (initialement 55 790 €).

C'est pourquoi, nous proposons à la commission des carrières d'accorder le transfert de l'autorisation d'exploiter à la SAS Jean IRIBARREN TP induisant la constitution de nouvelles garanties financières; nous proposons à Monsieur le Préfet, un arrêté complémentaire en ce sens.